

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2020



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	1
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	2
2.1.	MODALITES DE FACTURATION	2
2.2.	MODALITES DE TARIFICATION.....	2
2.3.	DELIBERATIONS DU SERVICE.....	3
2.4.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2020.....	4
2.5.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020.....	4
3.	ACTIVITE DU SERVICE.....	5
3.1.	LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	5
➤	Objectifs.....	5
➤	Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2020	5
➤	Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2020	5
3.2.	LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES	7
➤	Objectifs.....	7
➤	Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2020	8
3.3.	ETAT DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
3.4.	ANALYSE DE L'ACTIVITE DEPUIS 2016.....	10
3.5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
5.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	11

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal.

La communauté de communes Baugeois-Vallée est composée des communes de Baugé-en-Anjou, de Noyant-Villages, de La Pellerine, Beaufort-en-Anjou, des Bois d'Anjou, de Mazé-Milon et de La Ménittré.

Le service assure les missions obligatoires, à savoir les contrôles des installations neuves et existantes.

Le territoire desservi se décompose ainsi :

Communes nouvelles ou communes	Nombre d'immeubles en assainissement non collectif *	Population concernée (estimatif)
Baugé-en-Anjou	1956	4694
Beaufort-en-Anjou	505	1288
La Ménittré	228	540
La Pellerine	73	165
Les Bois d'Anjou	760	2029
Mazé-Milon	Environ 900	2421
Noyant-Villages	Environ 1800	3990
TOTAL	6222	15098

* Les listings des installations sont en cours d'intégration dans l'outil de gestion SPANC. C'est pourquoi les chiffres ne sont que des estimations.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie
 - o Equivalent temps plein : 1,9 ETP
 - o Missions : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, contrôles périodiques.
- Régie avec prestation de service :
 - o Nom du prestataire : STGS
 - o Date de début de contrat : 01/05/2019
 - o Date de fin de contrat : 30/04/2021
 - o Missions du prestataire : Examen préalable à la conception, vérification de bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières, diagnostic et contrôles périodiques

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 15100 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input type="checkbox"/>
20 points	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30 points	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 points	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20 points	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10 points	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **50**.

Toutes les communes ne disposent pas de zonage d'assainissement. Ce document devant être en adéquation avec les documents d'urbanisme, les révisions des plans locaux d'urbanisme (PLU) permettront de définir les zones d'assainissement non collectif.

Le diagnostic initial a été réalisé sur les secteurs du Baugeois et de la Vallée. Pour le secteur du Noyantais, il a démarré en octobre 2019 et devrait se finaliser en début d'année 2022.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de facturation

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

2.2. Modalités de tarification

Les tarifs applicables en 2020 sont les suivants :

	Installations de moins de 20 EH	Installations de plus de 20 EH
Installations neuves		
Examen de conception	80 € HT - 88 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Vérification de bonne exécution des travaux	120 € HT - 132 € TTC	150 € HT - 165 € TTC
Contre visite	100 € HT - 110 € TTC	100 € HT - 110 € TTC
Installations existantes		
Diagnostiques - contrôles périodiques	100 € HT - 110 € TTC	130 € HT - 143 € TTC
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	159€ HT - 174,90 € TTC	180 € HT - 198 € TTC



Photo 1 : rejet d'eaux usées non traitées au fossé (test au colorant sur la deuxième photo)

2.3. Délibérations du service

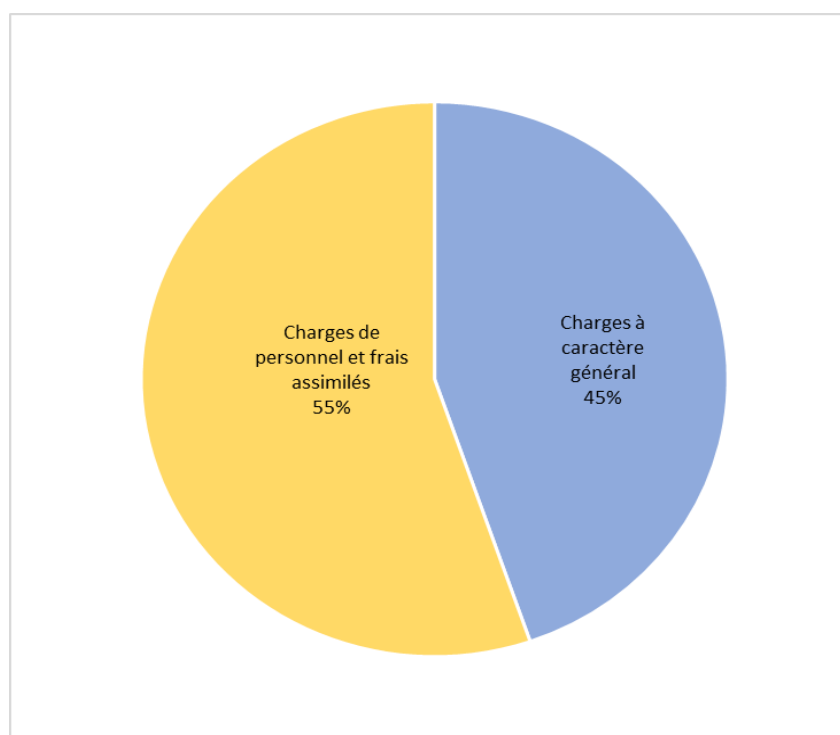
Date de la délibération	Objet	Détail
21/11/2016	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur du Baugeois, voté par le conseil municipal de Baugé-en-Anjou
15/12/2016	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur de la Vallée, voté par le conseil communautaire de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou
13/04/2017	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur du Noyantais
18/05/2017	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2017	Secteur du Noyantais - modificatif
09/11/2017	Révision du règlement de service	Conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée
09/11/2017	Engagement du SPANC de la CCBV dans la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Maine-et-Loire	Conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée
21/12/2017	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2018	Harmonisation des tarifs sur le territoire de la CCBV
20/12/2018	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2019	Harmonisation des tarifs sur le territoire de la CCBV, incluant l'ensemble des prestations
19/12/2019	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2020	Création de tarifs pour les installations d'une capacité supérieure à 20 EH
29/10/2020	Révision du règlement de service	Conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois-Vallée
17/12/2020	Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2021	Augmentation des contrôles pour les ventes immobilières Prix de contre-visite pour toutes les installations (neuves et existantes)

2.4. Dépenses de fonctionnement en 2020

Libellé	Réalisé	Commentaires
Charges à caractère général	58438	Véhicule, téléphonie, sous-traitance
Charges de personnel et frais assimilés	72239	
Autres charges de gestion courante	293	Créances en non-valeur, régularisation centimes TVA

Dépenses d'exploitation

130 970 €



2.5. Recettes de fonctionnement en 2020

Libellé	Réalisé
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	124 567

Recettes d'exploitation (hors excédents)

124 567 €

3. ACTIVITE DU SERVICE

La mission de contrôle du SPANC est soumise à l'arrêté du 27 avril 2012 qui en précise les modalités.

3.1. Les installations neuves ou à réhabiliter

➤ Objectifs

- Sont concernés les constructions neuves, les travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions) et le renouvellement des installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle s'opère en deux phases :

- **L'examen préalable de la conception** consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site et vise notamment à vérifier que le projet d'assainissement non collectif est :
 - adapté au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi
 - est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
- **La vérification de l'exécution** consiste à vérifier que les travaux sont conformes au projet initial proposé par le bureau d'étude et validé par les élus.

➤ Bilan des contrôles des installations neuves réalisés au cours de l'année 2020

	Baugé-en-Anjou	Beaufort-en-Anjou	La Ménitric	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé-Milon	Noyant-Villages	TOTAL
Nombre d'examens de la conception, dont examens modificatifs	36	15	2	0	19	22	19	113
Nombre de vérifications de l'exécution (et contre-visites éventuelles)	22	12	2	0	18	20	9	83

➤ Bilan des filières préconisées au cours de l'année 2020

On distingue deux familles de filières d'assainissement :

- Les filières « classiques »

Ces filières exploitent les capacités du sol en place. Elles ne sont pas brevetées et peuvent être librement implantées dès lors qu'une étude de filière a été réalisée en amont.

- Les dispositifs dit « agréés »

Ces filières doivent impérativement disposer d'un agrément délivré par les ministères en charge de l'écologie et de la santé et avoir fait l'objet d'une publication au Journal Officiel pour être proposées à l'instruction du SPANC.

On distingue quatre types de principe de fonctionnement :

- Filières compactes avec un prétraitement et un traitement compact par filtration sur un support ;
- Filières boues activées avec un apport d'oxygène par un compresseur à une biomasse laissée libre dans des cuves ;

- Filières cultures fixées immergées avec un support d'oxygène par un compresseur à une biomasse accrochée à un support ;
- Filtres plantés.

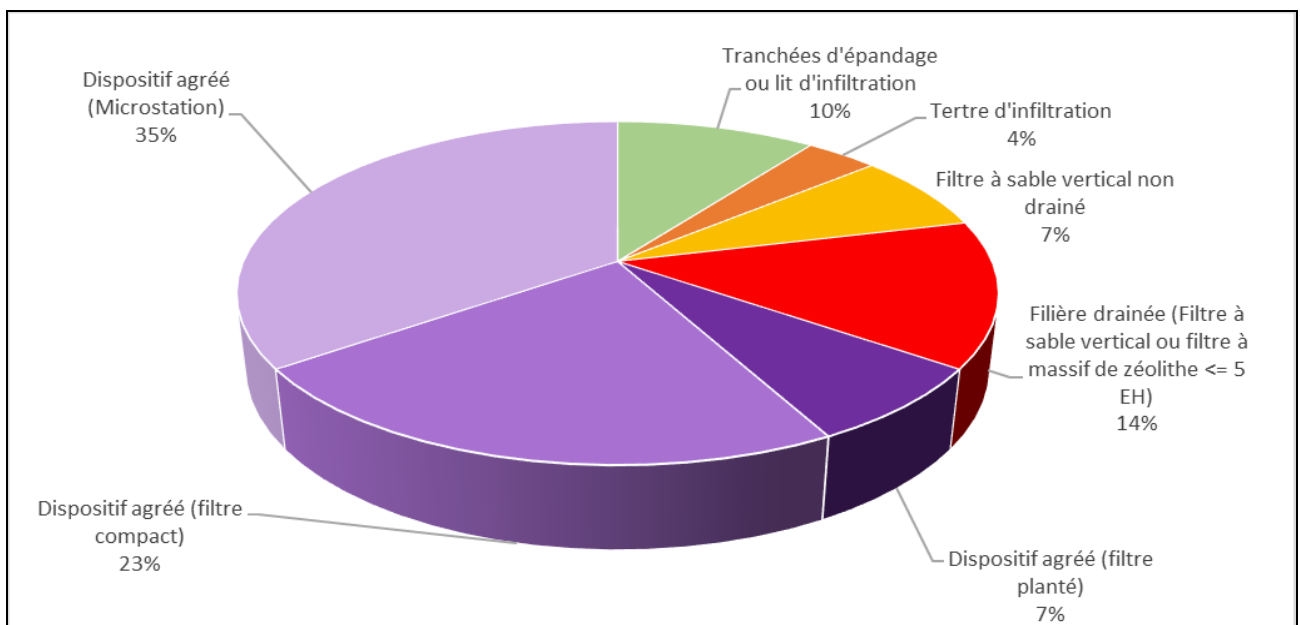


Photo 2 : Exemples de filière classiques (filtre à sable vertical non drainé et filtre compact à massif de zéolithe)



Photo 3 : Exemples de dispositifs dits « agréés » (Microstation et filtre planté)

Le graphique ci-dessous représente la répartition des filières préconisées et retenues par l'utilisateur en 2020.



3.2. Les installations d'assainissement non collectif existantes

➤ Objectifs

Ce contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Évaluer une éventuelle « non-conformité » de l'installation.

Les installations existantes font l'objet d'un diagnostic initial, puis sont contrôlées selon une périodicité qui varie en fonction du précédent avis émis.



Photo 4 : Exemples d'ouvrages dégradés (fosses corrodées, préfiltre affaissé, couvercle de regard cassé)

Les visites diagnostics ont commencé sur le Noyantais en 2019 par la commune déléguée de Parçay-les-Pins, elles se sont poursuivies en 2020 sur les communes déléguées de Breil, Broc, Chalonnès-sous-Le Lude, Chigné, Meigné-le-Vicomte et la commune de la Pellerine.

En 2020, les communes déléguées de Beaufort-en-Vallée, Gée, Brion, Fontaine-Guérin, Saint Georges du Bois, Baugé et Echemiré ont fait l'objet des vérifications périodiques.

En cas de vente immobilière, le rapport de visite daté de moins de trois ans doit être joint à l'acte de vente. Le contrôle doit être fait s'il est inexistant ou invalide.

➤ **Bilan des contrôles des installations existantes réalisés au cours de l'année 2020**

	Baugé -en- Anjou	Beaufort- en-Anjou	La Ménitré	La Pellerine	Les Bois d'Anjou	Mazé- Milon	Noyant- Villages	TOTAL
Nombre de contrôles diagnostic ou de bon fonctionnement	41	96	0	43	353	6	323	862
Nombre de contrôles en cas de vente	51	21	6	0	14	33	47	172



Photo 5 : Débordement d'eaux usées (risque sanitaire)



Photo 6 : boîte de visite corrodée

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le SPANC doit notamment identifier les installations présentant **des dangers pour la santé des personnes** ou des **risques avérés de pollution de l'environnement** pour lesquelles les travaux permettant d'éliminer ces risques devront prioritairement être réalisés.

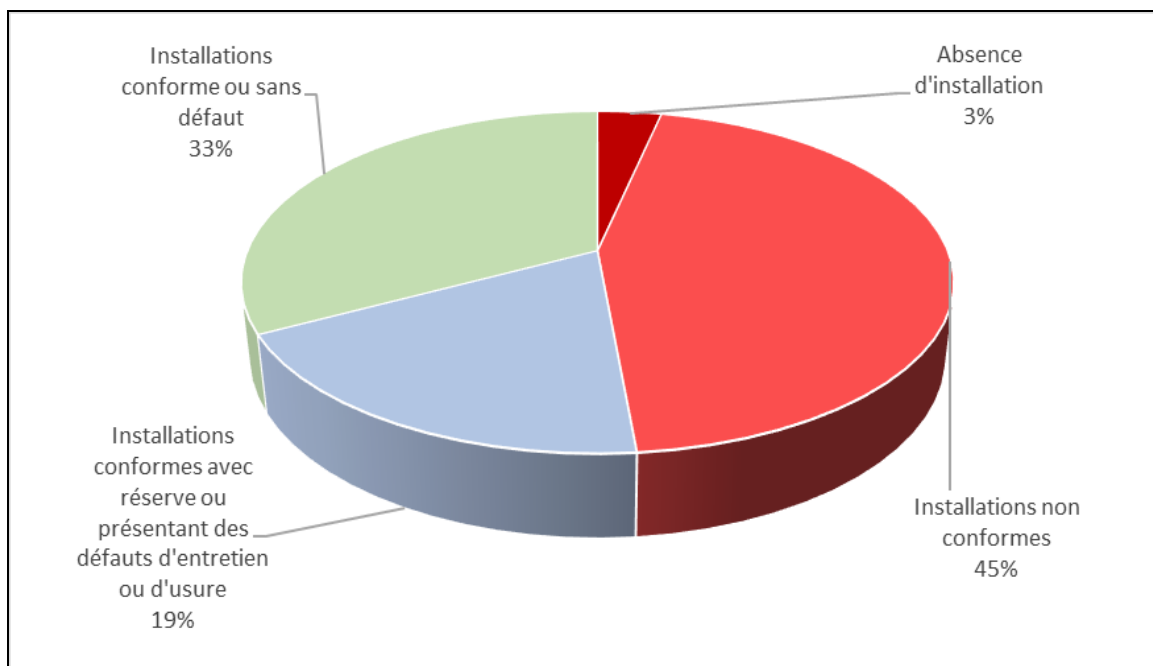
Un tableau d'aide à la décision de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, combinant différents critères (zones à enjeu particulier, divers problèmes constatés, ...), permet au SPANC de déterminer si l'installation contrôlée est non-conforme, et de définir les délais maximaux de réalisation des travaux.

Ce tableau est représenté ci-dessous. Il donne la répartition des problèmes observés lors des contrôles réalisés en 2020. Pour une installation, plusieurs défauts peuvent être relevés.

Répartition sur le territoire de la CCBV	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
		Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
4 %	Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
17 %	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes		
3 %	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Article 4 cas a)		
0 %	Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente		
52 %	Installation incomplète	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
5 %	Installation significativement sous-dimensionnée		Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
9 %	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente	Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
18 %	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
16 %	Installation ne présentant pas de défaut	Entretien régulier des ouvrages		

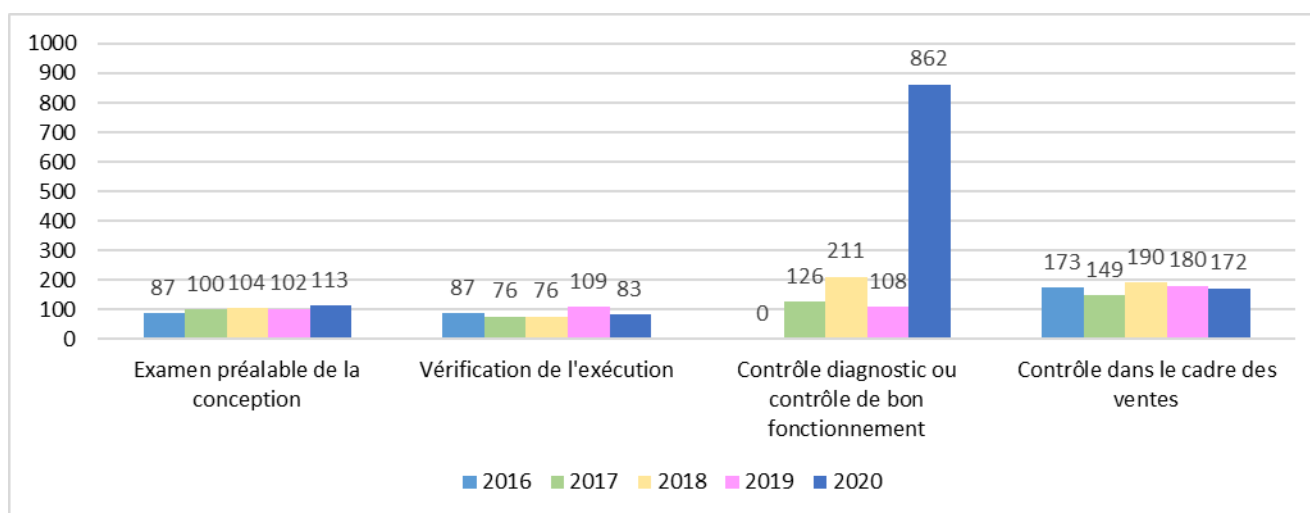
3.3. Etat du parc des installations d'assainissement non collectif

Le graphique ci-dessous représente la classification générale du parc d'installations. Les chiffres sont à prendre avec précaution, car seules les données intégrées dans l'outil de gestion sont prises en compte (soit environ 63 % des ANC).



3.4. Analyse de l'activité depuis 2016

Le graphique ci-dessous exprime l'évolution des contrôles sur l'ensemble du territoire Baugeois-Vallée depuis 2016.



3.5. Indicateurs de performance - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour la CCBV, ce dernier indice étant égal à 50, l'indicateur de performance ne peut pas être déterminé.

4. Financement des investissements

Le SPANC ne réalise pas de travaux.

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

En 2020, la communauté de communes a recruté un agent affecté à 100 % au SPANC afin d'assurer un maximum de visites en régie et de répondre au besoin de conseils des usagers.

La communauté de communes a tenu à assurer les visites liées aux ventes immobilières et la vérification des travaux pendant les périodes de confinement.

L'amélioration de la qualité du service s'oriente vers les points suivants :

- **Intégration des anciens rapports de visite dans la base de données informatique et mise à jour permanente de cette base** : la connaissance du parc d'installations contribue à améliorer la qualité du service, en terme notamment de réactivité et de conseils apportés.
- **Acquisition de tablettes de terrain**, permettant une saisie plus rapide des rapports de visite.
- Réalisation du **diagnostic sur le secteur du Noyantais** : toutes les installations auraient dû être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Réalisation des **contrôles de bon fonctionnement sur le secteur de la Vallée et du Baugeois** : La réglementation précise que les installations doivent être régulièrement visitées sans excéder les 10 ans. Les premiers contrôles ont été réalisés en 2003.
- Mise en place d'un **suivi des installations ayant une capacité de traitement supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH**.
- **Suivi du travail réalisé par le prestataire de service**
- **Suivi des réalisations de travaux dans le cadre des ventes immobilières** : en cas d'installations non conformes, l'acquéreur dispose d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique pour mettre aux normes son dispositif. Actuellement, ce suivi n'est pas réalisé.
- Développement des outils de communication (plaquette informative, internet, ...)